

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 26
- Votants : 30
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 15

DEL 2020_019

L'an deux mil vingt, le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougon, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylia, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laëticia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clerf Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Date de convocation :

Le 4 mars 2020

Date d'affichage :

Le 5 mars 2020

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

DAGOIS Françoise, pouvoir à GUIBERT Monique
DIDIER Emilien, pouvoir à ROUXEL Patricia
MARTINEZ Olivier, pouvoir à THIBAUT Evelyne
AUDOUX Angélique, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel

Excusé(e)(s) :

PORTET Sébastien,

Absent(e)(s) :

AUTRET Erwan, BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude, BOURDIER Christine, BRELAY Lylia, CHARDAVOINE Laëticia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, DUCHEMIN Jean-Luc, ECALE Laurence, GIRAULT Maryvonne, LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey

Secrétaire de séance :

PARANT Dominique

Fait à Aigondigné,

Le 10 mars 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 2020_019 : FINANCES

Objet : Admission en non-valeur à la suite d'une erreur administrative

Vu la délibération 2017_71 relative à une demande de subvention de l'association « Osons pour Mougon » ;

Vu la délibération 2018_32 demandant le remboursement du trop-perçu à la suite d'une erreur matérielle administrative ;

Considérant l'émission du titre en date du 04 juin 2018 pour le remboursement de 1 600 € ;

Considérant la dissolution de l'association « Osons pour Mougon » en date au 17 janvier 2020 ;

Considérant le solde des fonds disponible restant s'élevant à 1471.68 € ;

Sur ces éléments,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin de régulariser cette situation et donc de valider l'admission en perte de la somme de 128.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention des membres présents et/ou représentés :

Décide de statuer sur l'admission en perte de la somme de 128.32 €.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 678 - Autres charges exceptionnelles.

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.